

INFORMATIONS GENERALES RECRUTEZ EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Développez votre compétitivité

Assurez l'avenir de votre entreprise

Renforcez les compétences au sein de vos équipes

LE CONTRAT DE TRAVAIL

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Formation initiale **alternant** formation pratique en entreprise et formation théorique en centre de formation
- **Contrat de travail rémunéré**, de type particulier, à temps plein, conclu entre l'employeur et l'apprenti et à durée déterminée. **C'est un contrat de travail de droit privé.**

DUREE DU CONTRAT

- Contrat conclu **pour la durée de la formation**, cependant il peut démarrer de 3 mois avant à 3 mois après la rentrée.

PERIODE PROBATOIRE OU D'ESSAI

- **Période probatoire** ou d'essai de 45 jours effectifs en entreprise. Elle peut être rompue par l'employeur ou l'apprenti sans motif.

LE PUBLIC

- Titulaires des prérequis liés à la formation visée.
 - Aux jeunes de moins de 30 ans (dérogations possibles sous certaines conditions)
 - De nationalité d'un des pays de l'Union Européenne
- L'autorisation de travail est accordée de droit à la **personne étrangère** (hors UE) ayant une autorisation de séjour et concluant un contrat en alternance à durée déterminée. (Article L5221-5 du Code du travail).

LES ENTREPRISES PRIVEES

Elles doivent :

- **S'impliquer** dans l'organisation de la formation de l'apprenti
- Faire **encadrer l'apprenti** par un maître d'apprentissage :
 - Titulaire au minimum du même diplôme que celui préparé par l'apprenti et **1 an** d'expérience en relation avec cette qualification ou,
 - Qui justifie d'au moins **2 ans** d'activité professionnelle dans la même qualification avec un diplôme inférieur ou différent que celui préparé par l'apprenti, après l'avis de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion

ou du

SECTEUR PUBLIC

REMUNERATION

- L'entreprise s'engage à verser un **saire mensuel** à l'apprenti(e) qu'il soit en entreprise ou en centre de formation.
- La rémunération varie en fonction de l'âge, de l'année de formation. Il y a généralement peu de cotisations salariales (**brut ≈ net**) sur le salaire de l'apprenti.

Salaire minimum en % du SMIC*						
Année du contrat	Secteur Privé			Secteur Public		
	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	de 26 à 29 ans	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	de 26 à 29 ans
1 ^{ère} année	43%	53%	100 %	63%	73%	100 %
2 ^{ème} année	51%	61%	100 %	71%	81%	100 %
3 ^{ème} année	67%	78%	100 %	87%	98%	100 %

* ou du salaire minimum conventionnel (SMC) de l'emploi occupé s'il est plus favorable que le SMIC

Base du SMIC au 1^{er} janvier 2020 : 1.539,42 € brut

- En cas d'absence de l'apprenti(e) (entreprise et centre de formation), l'employeur est en droit de faire une retenue sur salaire.

LES AIDES INCITATIVES

SECTEUR PRIVE

SECTEUR PUBLIC

EXONERATION DES CHARGES SOCIALES

Le régime spécifique d'exonération des cotisations sociales sur le salaire des apprentis n'existe plus (sauf pour le secteur public). Depuis le 1er janvier 2019, tous les employeurs du secteur privé, artisans ou non, bénéficient des allègements généraux de cotisations patronales (ex-réduction Fillon).

Le champ de cette réduction générale est renforcée et étendue aux contributions de retraite complémentaire et d'assurance chômage.

Plus d'informations en un clic : [Exonérations de charges](#)

- **Exonération totale** de charges salariales d'origine légale et conventionnelle (sauf accident du travail/maladies professionnelles).
- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales, aux allocations familiales.

AIDES UNIQUE A L'APPRENTISSAGE

- Pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er janvier 2019 dans les entreprises de moins de 250 salariés pour préparer un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac, une aide unique aux employeurs d'apprentis remplace l'aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt Apprentissage. **Ne concerne plus les formations du supérieur**

AUTRES AIDES

- Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise
- Pas d'indemnité de fin de contrat à verser
- Aide de l'AGEFIPH pour l'embauche d'un travailleur handicapé (www.agefiph.fr)
 - De 3 000€ pour un contrat d'au moins 6 mois
- Aide spécifique du FIPHFP pour l'employeur public ([FIPHFP](#))

AVANTAGES FISCAUX

- Déduction fiscale de taxe d'apprentissage pour les entreprises de + de 250 salariés et dépassant le seuil de 5% d'alternants.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Indépendamment du salaire versé à l'apprenti, l'entreprise contribue au financement de la formation. Depuis le 1er janvier 2019, une nouvelle contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance est instaurée. Celle-ci inclut la contribution relative au financement de la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage.

Pour chaque apprenti formé les CFA recevront un financement. Son montant est déterminé par les branches professionnelles et France compétences. Son versement sera effectué par les OPCO.

La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 prévoit que les **personnes morales de droit public qui emploient des apprentis** et ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage, **prennent en charge les coûts de la formation** de leurs apprentis dans les CFA qui les accueillent.

Pour cela, elles passent convention avec le CFA pour définir les conditions de prise en charge de Cela fera l'objet d'une prestation de service (facturation) correspondant au coût de formation sollicité.

POUR ALLER PLUS LOIN EN 1 CLIC

[Site de la Région Occitanie](#)

[Le portail du ministère du travail](#)

[Le portail de l'apprentissage](#)

[Le portail de l'alternance](#)

L'apprentissage dans la fonction publique

...RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Site d'Auch : 05 62 61 63 07

Site de Castres : 05 63 62 15 88

Site de Tarbes : 05 62 44 42 61

Site de Toulouse : 05 61 55 66 30